





# **DÉCISION MUNICIPALE**

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 2023 - 72 : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°42 du 25 mai 2007 modifiée, instituant la régie de recettes pour l'inscription des élèves à l'Ecole de Musique Municipale,

Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	270 €	317 €	329€	380€
Cursus renforcé	373 €	436 €	452€	519€
Hors cursus	141 €	160€	163 €	184 €
Hors cursus renforcé	248€	284 €	292 €	339 €
Cours collectifs	107 €	125€	128€	148€
Pratiques collectives	34€	34 €	37 €	37 €
Location d'instrument	123€	Х	123 €	Х

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023 \_\_\_

Publié le

ID: 085-218501096-20230522-2023DEC72-AU

## Descriptif des libellés :

Cursus	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou		
	instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé,		
	parcours de formation pour les adultes		
Cursus renforcé	Id cursus + 2 <sup>ème</sup> instrument (l'apprentissage d'un second instrument est		
	conditionné à la validation du 1 <sup>er</sup> cycle du 1 <sup>er</sup> instrument, à la disponibilité		
	d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)		
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective		
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)		
Pratiques	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de		
collectives	chambre, ensembles de classes, fanfare		
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers		
	guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, atelier vocal musique		
	actuelle		

# Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1ère inscription
- - 10 % pour la 2<sup>ème</sup> inscription
- - 20 % pour la 3<sup>ème</sup> inscription
- - 30 % pour la 4<sup>ème</sup> inscription
- 40 % pour la 5<sup>ème</sup> inscription et plus

**ARTICLE 2 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

0.1 JUIN 2023

Transmise en Préfecture le :

Publiée électroniquement le : 61 JUIN 2023

LES HERBIERS, le 22 mai 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Christophe HOGARD, Maire, Par délégation du Maire, Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.